



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DES JEUNES REGIONAL FEMININ U15-U18

**Saison
2020/2021**

Articles	U15F	U18F
1 – Composition Le championnat est composé	9 équipes retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, les comités, l'ETR et la Commission Régionale des Compétitions.	11 équipes retenues sur dossier en collaboration entre la Ligue, les comités, l'ETR et la Commission Régionale des Compétitions.
2 – Système de l'épreuve	<p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : 1 poule de 9 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. <u>Qualification pour la phase 2 :</u> Les équipes classées de 1 à 4 de la poule de la phase 1 sont qualifiées pour la phase 2. - Phase 2 : Les équipes disputent une phase finale en fonction de leur classement – voir l'article 14 	<p>Le championnat est découpé en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : 2 poules géographiques de 6 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. <u>Qualification pour la phase 2 :</u> Les équipes classées de 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2. Les équipes classées de 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2. - Phase 2 : Le groupe A constitue une poule de 6 équipes et le groupe B constitue une autre poule de 5 équipes. Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 3 : Les équipes disputent une phase finale en fonction de leur classement – voir l'article 14
3 – Joueuses	<p>Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.</p> <p><u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau REGIONAL.</p> <p><i>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED). Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i></p>	<p>Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.</p> <p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)</i></p>
4 – Mutualisation possible entre associations	<p>Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer. Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.</p>	

Articles	U15F	U18F
5 – Temps de jeu	4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes / Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps-morts en 1ère mi-temps / 3 temps-morts en 2ème mi-temps / 1 temps-mort par prolongation	
6 – Phase de poule : Résultat nul et prolongation	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes , s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.
7 – Forme d'opposition	5 contre 5	
8 – Matériel et Equipements	Grands paniers (3,05m) / Ballon : Taille 6	
9 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.	
10 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)	6,75M
11 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.	
12 – Date et horaire des rencontres	L'horaire officiel des rencontres est le samedi à 14h30 . Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.	
13 – Nombre de brûlées	5	
14 – Phase finale pour le titre de CHAMPION REGIONAL	Les équipes terminant de 1 ^{ère} à 4 ^{ème} de la phase 1 se qualifient pour cette phase finale. ✓ <u>Demi-finales</u> : ○ Demi-finales Aller : 3 ^{ème} contre 2 ^{ème} et 4 ^{ème} contre 1 ^{ère} ○ Demi-finales Retour : 2 ^{ème} contre 3 ^{ème} et 1 ^{ère} contre 4 ^{ème} ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Les équipes terminant de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} du groupe A se qualifient pour la finale. ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.
15 – Rencontres Aller/Retour des phases finales	Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.	
16 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
17 – Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	

Articles	U15F	U18F
18 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus. Extension Joueur compétition ou AST (hors CTC) pas limitation</p> <p>Socle de type 1 ou socle de type 2 ou Extension T 5 au maximum <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <u>cing</u>.</i></p>	
19 – Dérogation exceptionnelle – Projet de formation porté par un comité départemental ou territorial	<p>Principe du projet : Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueuses autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires. Afin de permettre à un maximum de joueuses issues de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêté T »).</p> <p>Contenu – Texte : Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour une seule équipe de son territoire dans cette catégorie. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-joueuses concernées par le projet de formation et l'équipe associée. La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci. De plus, les licenciées « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.</p>	
20 – Dérogation exceptionnelle – Joueur potentiel U12/U13/U14	<p>La Ligue autorisera un joueur appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ; • La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ; • L'avis favorable du Président du groupement sportif de la licenciée ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer. <p>Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'une joueuse « autorisée ». Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes. Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.</p>	
21 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.	
22 – Communication des résultats	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	
23 – Communication des fichiers e-marque	<p>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIv2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : resultats@occitaniebasketball.org AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>	
24 – Délégué du club	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters »</p>	
25 – Statut du Technicien	<p>Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours</p> <p>Pour rappel : être expérimenté et au minimum titulaire du Présentiel 1 du CQP.TSBB et inscrit en formation CQP.TSBB</p>	

Articles	U15F	U18F
<p>26 - Officiels</p>	<p>S'agissant des Arbitres : Ils sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels) ou la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.</p> <p>En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p>S'agissant des OTM : Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre. En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.</p> <p>En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue Régionale Occitanie. ○ Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur. 	
<p>27 – Règlement Financier Participation financière des clubs</p>	<p>27.1 – Droit d'engagement : Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser un droit d'engagement (cf. annexe aux dispositions financières).</p> <p>27.2 – Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre : L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée forfait financier régional par rencontre. Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières. Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.</p> <p>Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur.</p> <p>Les forfaits financiers régionaux des phases finales seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).</p> <p>27.3 – Frais de déplacement de l'équipe visiteuse : Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.</p> <p>27.4 – Frais des officiels : Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs.</p> <p>27.5 – Cas particulier : FORFAIT Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.</p> <p>27.6 – Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, ...).</p> <p>27.7 – Sanctions à la non-participation financière : Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).</p>	
<p>28 – Cas particuliers</p>	<p>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.</p>	